



Droit en tant que stagiaire rémunération

Par **Stage 1**, le 27/12/2018 à 17:37

Bonjour,rrnrJ'espère que vous pourrez m'aider.rrnrJ'ai été en stage dans une entreprise de septembre à octobre. L'entreprise m'a proposé de prolonger en novembre et décembre sachant que ce n'est pas dans le cadre d'études. Je viens d'apprendre que j'ai le droit normalement de ne faire que 2 mois consécutif en entreprise. Tout d'abord j'ai perçu une rémunération de 577,50 € par mois pour septembre et octobre ensuite 420 € pour novembre suite à un arrêt maladie. Courant novembre, j'ai réclamé un justificatif afin d'avoir un papier pour justifier ces sommes perçues, j'ai lutté pendant 2 semaines pour l'avoir.rrnrLe 10 décembre je suis tombé malade, de ce fait j'ai eu un arrêt de mon médecin de 6 jours, le vendredi j'ai reçu un appel de la mission locale me demandant d'apporter mon arrêt le plus vite possible. Par contre, je n'étais pas en état je n'ai donc pu y aller. 20 minutes après, elle m'appelle m'informant que l'entreprise a mis fin à mon stage et que je recevrais un courrier m'expliquant cela que je n'ai toujours pas reçu à ce jour.rrnrJ'ai travaillé du 1er décembre au 10 décembre. Est-ce qu'il sont obligé de me payer ces jours là ? Quels sont mes droits ? Déjà j'ai fait 3 mois alors que la loi ne m'y autorise pas, je faisais le travail d'un salarié, même plus, en étant seule (gestion de caisse, etc.) Est-ce que j'ai le droit à un solde de tout compte suite à la rupture ?rrnrMerci d'avance.

Par **morobar**, le 27/12/2018 à 19:45

Bonsoir,rnPouvez-vous préciser un peu votre statut en qualifiant exactement le stage. ?rnrEN effet il paraît être organisé par Pole-emploi et pourrait être une immersion en milieu professionnel...

Par **Stage 1**, le 27/12/2018 à 19:49

Bonsoir , rnrnC'est une immersion mise en place par la mission locale

Par **morobar**, le 27/12/2018 à 19:59

Durant la PMSMP le stagiaire n'est pas rémunéré.rnPar contre la durée est d'un mois maximum, renouvelable une fois.rnVous devez de toute urgence rencontrer votre conseiller Pole-emploi car votre situation ne parait pas clairement établie.

Par **Stage 1**, le 27/12/2018 à 20:05

Merci pour votre réponse , rnJ'étais en garantie jeune, du coup quand j'ai trouvé le stage, une convention a été établie toutes les fins de mois par la mission locale. Quand j'ai demandé à Pôle Emploi une convention pour ce stage, ils n'ont pas accepté, par contre la mission locale a directement accepté et m'a fait les Conventions tout les mois.rnrnDe ce fait, je n'ai aucun droit par rapport à ce stage et les 10 jours ne seront pas payés, c'est ça ?

Par **Stage 1**, le 27/12/2018 à 20:11

La mission locale m'a informée que de novembre à décembre elle a fais les convention mais ne l'a pas déclaré à l'etat car je n'était pas Autorise à le faire , Et l'organisme qui m'a pris en stage était au courant ..rnPar contre elle m'a dis que la gratification que je percevais j'y avais le droit.rnMerci pour vos réponse

Par **morobar**, le 27/12/2018 à 20:27

Bien sur, vous avez le droit de recevoir une gratification, mais ce n'est pas une obligation pour l'employeur de la verser. C'est une libéralité.rnVous êtes censé être immergé en milieu professionnel, avoir un tuteur d'entreprise, et donc constituer une charge pour cette entreprise.rnVous n'êtes pas un salarié comme un autre.